



# LKBG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 09/11/2020 Version: 10.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : LKBG

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit de polissage

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MERARD  
45 rue Georges Charpak  
ZAC Lybertec  
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS - France  
T +33 (0) 474 027 373 - F +33 (0) 474 027 388  
[contact@merard.fr](mailto:contact@merard.fr) - [www.merard.com](http://www.merard.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse   | Numéro d'urgence     | Commentaire   |
|--------|-------------------|---|----------------------|---|
| France | ORFILA            | <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> | +33 (0)1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|---------|---|
| Oxyde d'aluminium<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (FR) | (N° CAS) 1344-28-1<br>(N° CE) 215-691-6<br>(N° REACH) 01-2119529248-35 | 50 – 70 | Non classé  |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Amener le sujet à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Consulter un médecin en cas de malaise.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Sable.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                              |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation de poussières.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.  
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.  
Matières incompatibles : Acides forts. Agents oxydants.  
Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom local               | Aluminium (Trioxyde de di-)                                  |
| VME (OEL TWA)           | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| Note (FR)               | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

##### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| État physique  | : Solide                           |
| Apparence  | : Pâte.                            |
| Couleur  | : Rose.                            |
| Odeur  | : Légère.                          |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible         |
| pH   | : Aucune donnée disponible         |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible         |
| Point de fusion                                      | : 42 – 49 °C                       |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'éclair                                       | : Aucune donnée disponible         |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible         |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible         |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Le produit n'est pas inflammable |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)       | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, cinématique                               | : Non applicable                   |

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, dynamique   | : Aucune donnée disponible             |
| Propriétés explosives  | : Non explosif.                        |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité  | : Aucune donnée disponible             |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

#### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

|  |  |
|--|--|
| DL50 orale rat                               | > 15900 mg/kg (OECD 401)                       |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 888 mg/m <sup>3</sup> air (méthode OCDE 403) |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

# LKBG

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration   | : Non classé (Non applicable)  |

### LKBG

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Non rapidement dégradable                                  |  |

### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

|              |   |
|--------------|---|
| CL50 poisson | > 100 mg/l (96 heures) (Salmo trutta) (méthode OCDE 203)              |
| CE50 Daphnie | > 100 mg/l (48 heures) (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)             |
| ErC50 algues | > 100 mg/l (48 heures) (Selenastrum capricornutum) (méthode OCDE 201) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Oxyde d'aluminium (1344-28-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|-------------------------------|---|

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer dans un centre autorisé. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.     |
| Indications complémentaires        | : Vider complètement les emballages avant élimination. Réutiliser ou recycler après décontamination. |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

Non réglementé

**Transport maritime**

Non réglementé

**Transport aérien**

Non réglementé

**Transport par voie fluviale**

Non réglementé

**Transport ferroviaire**

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| VLE                        | Valeur Limite d'Exposition  |
| VME                        | Valeur Moyenne d'Exposition   |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| DL50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.